

définition vise à exclure les propriétés qui ne bénéficient pas des services de la municipalité ou pour lesquelles nous fournissons ces services.

M. FLEMING: Revenons au sujet de tout à l'heure, monsieur Deutsch. J'ai fait remarquer que vous évitiez d'utiliser le terme "moyenne". Puis-je conclure cependant que l'échantillonnage auquel vous avez procédé, conformément à la définition restrictive d'une propriété de la Couronne, vous a donné de fait la proportion qui existe entre cesdites propriétés et l'ensemble des propriétés imposables des municipalités, arrivant ainsi au chiffre de quatre p. 100?

M. DEUTSCH: Si je n'utilise pas le terme "moyenne", c'est qu'il faudrait préciser la définition du terme de propriété fédérale.

M. FLEMING: Mais conformément à la définition que vous nous avez donnée?

M. DEUTSCH: Conformément à la définition que je vous ai donnée, je dirais que le chiffre de quatre p. 100 représente une concentration moyenne. Au-dessus de ce chiffre, nous jugeons que la concentration est exagérée et mérite une subvention.

M. FLEMING: Vous venez donc de dire clairement que vous avez établi une moyenne pour arriver à définir ce que vous entendiez par une concentration exagérée. Au-dessus de quatre p. 100, la concentration est exagérée. Cependant, comme dans chaque municipalité il existe un bon nombre de propriétés de la Couronne qui ne requièrent pas de services municipaux, avez-vous cherché à établir la proportion qui existe entre toutes les propriétés de la Couronne, dans une municipalité donnée, compte non tenu des corporations de la Couronne, et les autres propriétés imposables? En d'autres termes avez-vous essayé d'obtenir de nouveaux chiffres en modifiant simplement votre définition d'une propriété de la Couronne?

M. DEUTSCH: Nous possédons d'autres chiffres, mais je ne les ai pas sur moi malheureusement. Il est évident que si vous tenez compte d'autres sortes de propriétés que celles définies par la Loi, la moyenne s'élèvera. Nous avons donc différentes moyennes qui s'échelonnent entre quatre et huit p. 100 et qui varient suivant les définitions.

M. FLEMING: Pouvons-nous prendre ce chiffre de huit p. 100 comme une proportion approximative?

M. DEUTSCH: Je ne serais pas d'accord car l'enquête originale commence à dater. D'autre part, toutes les municipalités ne nous ont pas répondu. Je ne voudrais pas non plus donner de chiffre précis sur l'importance totale des propriétés de la Couronne à comparer aux autres propriétés des municipalités. Nous n'avons pas ce chiffre.

M. MACDONNELL: Vous vous servez vraiment d'un chiffre qui remonte à quelques années?

M. DEUTSCH: L'enquête a été faite en 1949 mais les chiffres obtenus se rapportent à l'année 1947.

M. MACDONNELL: Qu'avez-vous fait pour les garder à jour?

M. DEUTSCH: Depuis que la Loi a été adoptée, nous n'avons fait que l'appliquer. Nous avons étudié le cas des municipalités qui revendiquent